



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 novembre 2020

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres Cyrille **LEZIER** - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Claudia **HENNINGER** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER**

Absent(s) avant donné procuration :

Francine **BRACH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**
Laurence **ANDRITT** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Gilles **THIRIET** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**

Absents excusés :

Fatih **BAYRAM** - Nicolas **MOEBS**

Arrivée en cours de séance :

A 20H15, M. Pierre-Louis **MUGLER** lors de l'examen du point N°2 « *Fonction publique - Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) – signature avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin d'un avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes* ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Cathy **MUNSCH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Finances locales - Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements en matière d'éclairage public réalisés en 2018 à INGWILLER ;*
2. *Fonction publique - Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) – signature avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin d'un avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes ;*
3. *Campagne de recensement des habitants d'Ingwiller 2021 – Recrutement Agents recenseurs – Personnel contractuel ;*
4. *Domaine et Patrimoine – Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale – Demande d'autorisation de défrichement ;*
5. *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Club Vosgien Ingwiller ;*
6. *Finances locales - Versement d'un don pour soutenir l'Œuvre nationale du Bleu de France ;*
7. *Finances locales – Cadeau aux élèves du Groupe Scolaire par l'association des parents d'élèves "Les p'tits loups" – Demande de participation financière de la commune ;*
8. *Aménagement – Projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public – Validation de l'Avant-projet ;*
9. *Motion de soutien au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller et contribution à la concertation préalable relative au projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;*
10. *Domaine et Patrimoine – Acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré section 10 n°61 sis 44 rue du Pasteur Herrmann à Ingwiller – Délibération autorisant M. le Maire à signer l'acte notarié ;*
11. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation ;*
12. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation ;*
13. *Divers.*

1° Finances locales - Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements en matière d'éclairage public réalisés en 2018 à INGWILLER

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances informe les élus de la décision de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre du 29 octobre 2020 demandant aux communes de participer aux dépenses d'investissement réalisées en 2018 dans le cadre de la compétence « éclairage public ».

Cette participation des communes est versée sous forme de fonds de concours sur la base des investissements de l'année (n-2).

Au titre de l'année 2018, la commune d'Ingwiller aura ainsi à régler un montant de 38 211,99€ représentant la part communale relative aux travaux d'éclairage public réalisés dans la commune.

Par ailleurs, il conviendra de reverser à la Communauté de Communes la somme de 1 998,50 € correspondant à la redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2020 pour les travaux réalisés en 2018 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public.

Le plan de financement des investissements réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2018 dans la commune d'Ingwiller est le suivant :

➤ **Investissements :**

Dépenses H.T.	
Opération groupée BLF :	43 747,65 €
Génie civil enfouissement réseau EP Rte des Romains :	41 049,22 €
Extension 1 mât + 1 luminaire rue des Tanneurs :	1 968,50 €
Génie civil enfouissement réseau EP Rte de Rothbach :	1 552,62 €
Total :	88 317,99 €

Recettes		<u>Part</u>
TEPCV :	9 895,50 €	11,20 %
Redevance de concession d'E.S. :	1 998,50 €	2,26 %
Communauté de Communes	38 212,00 €	43,27 %
Commune d'Ingwiller	38 211,99 €	43,27 %
Total :	88 317,99 €	100,00 %

L'aval du Conseil Municipal s'avère nécessaire pour procéder au versement de ce fonds de concours.

➤ *Le Conseil Municipal,*

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessous réalisés en 2018 par la Communauté de Communes dans la commune de INGWILLER,

VU la délibération n° 1.3 du Conseil communautaire du 29/10/20,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) *de reverser à la Communauté de Communes la somme de 1 998,50 € correspondant à la redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2020 pour les travaux réalisés en 2018 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;*
- 2) *de verser à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de 38 211,99 € pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2018*
- 3) **de PRECISER** *que le plan de financement de ces investissements est le suivant :*

Dépenses H.T.	
Opération groupée BLF :	43 747,65 €
Génie civil enfouissement réseau EP Rte des Romains :	41 049,22 €
Extension 1 mât + 1 luminaire rue des Tanneurs :	1 968,50 €
Génie civil enfouissement réseau EP Rte de Rothbach :	1 552,62 €
Total :	88 317,99 €

Recettes		<i>Part</i>
TEPCV :	9 895,50 €	11,20 %
Redevance de concession d'E.S. :	1 998,50 €	2,26 %
Communauté de Communes	38 212,00 €	43,27 %
Commune d'Ingwiller	38 211,99 €	43,27 %
Total :	88 317,99 €	100,00 %

2° Fonction publique - Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) – signature avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin d'un avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes

M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises et collectivités dès l'embauche du premier salarié.

Le DUERP doit lister les risques professionnels encourus par les travailleurs et les actions de prévention et de protection qui en découlent.

Pour rappel, le DUERP c'est :

- Une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur (article L4121-1 du Code du Travail) ;
- Une « boîte à outils » pour guider l'employeur dans sa démarche d'amélioration de la sécurité des agents.

L'article R.4121-2 du Code du travail oblige l'employeur au moins une fois par an à mettre à jour le Document Unique, dès qu'un risque nouveau apparaît, qu'un poste de travail évolue ou que des changements interviennent dans la collectivité (restructuration, création de nouveaux services, mise en place du protocole des risques psychosociaux).

La pandémie du Covid-19 est l'occasion de remettre à jour le Document Unique de la collectivité. En effet, face à ce nouveau risque, la collectivité doit réévaluer les situations de travail, en tenant compte des risques physiques et psychosociaux.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Comme pour les démarches mutualisées précédentes, le Centre de Gestion propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes, auquel pourront adhérer toutes les collectivités et établissements devant mettre à jour leur Document Unique.

Ainsi, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose de gérer la coordination du marché et d'assurer :

- L'établissement du dossier de consultation des prestataires ;
- L'organisation des opérations de sélection du prestataire ;
- La signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Le suivi de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité des DUERP transmis par le prestataire qui sera retenu.
- Le paiement des prestations de mise à jour du DUER au prestataire, puis la refacturation à l'issue de la démarche, à chaque collectivité, du coût des prestations la concernant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes mis en œuvre par le Centre de Gestion en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- *Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.*
- *La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.*
- *Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.*

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

3° Campagne de recensement des habitants d'Ingwiller 2021 – Recrutement Agents recenseurs – Personnel contractuel

M. le Maire rappelle que la commune d'Ingwiller devait réaliser en 2021 le recensement de ses habitants avec l'appui de l'INSEE.

L'enquête qui devait se dérouler du 21 janvier au 20 février 2021 a finalement été reportée à 2022.

L'information concernant ce report a été adressée à M. le Maire le 27 novembre 2020 par la Direction Régionale Grand Est de l'INSEE.

Cette décision de report est justifiée par le contexte d'épidémie de Covid-19 qui ne permet pas de réunir les conditions pour réussir une collecte de qualité.

- *En conséquence, le point inscrit à l'ordre du jour relatif au recrutement des agents recenseurs et aux modalités de leur rémunération n'a plus lieu d'être mis en discussion.*

4° Domaine et Patrimoine - Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale - Demande d'autorisation de défrichement

M. le Maire informe les élus qu'il a été sollicité au cours de l'été par l'entreprise de télécommunications ITAS Est, mandatée par la Société HIVORY, pour identifier un terrain au Nord d'Ingwiller susceptible d'accueillir une infrastructure de type pylône destinée à accueillir de nouveaux services de télécommunications.

M. le Maire précise que la société HIVORY assure le déploiement et la maintenance d'infrastructures passives de télécommunications pour les quatre opérateurs français et de radiocommunications. Elle contribue ainsi à l'aménagement de l'ensemble des territoires afin de réduire la fracture numérique.

Dans ce cadre, HIVORY est un acteur majeur du "New Deal Mobile" annoncé par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) et le Gouvernement en janvier 2018, qui vise à améliorer de manière localisée et significative la couverture des zones peu denses et des zones blanches dans lesquelles un besoin d'aménagement numérique du territoire a été identifié par les collectivités et le gouvernement.

Une liste de zones à couvrir de façon ciblée a donc été établie et soumise aux opérateurs, dont le secteur Nord de Ingwiller fait partie.

Le secteur d'implantation ciblé se trouvant dans une zone couverte par la forêt communale, M. le Maire a décidé d'associer à ce projet M. Christian BALD, agent ONF.

Une surface de 160m² (10X16m), à prélever sur la parcelle cadastrée section 22 n°68, située en forêt communale du Gebirgswald, à proximité du stand de tir et de la RD919 en sortie d'agglomération d'Ingwiller vers Wimmenau a ainsi été identifiée.

Le secteur est classé au PLUI en zone « N » c'est-à-dire « naturelle et forestière ». La zone est inconstructible mais autorise des constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Les investigations menées sur site par la société ITAS EST (études de couverture radio, études de sol) ont confirmé que le terrain était adapté pour accueillir le projet.

Ce dernier consistera à construire une zone technique délimitée par une clôture grillagée de 2m de hauteur comprenant :

- Un pylône treillis de 42,11m environ en acier galvanisé sur lequel des espaces sont réservés à la fixation d'antennes, de faisceaux hertziens (FH), de boîtiers et de coffrets, en partie haute du pylône.
- Une dalle béton sur laquelle des espaces sont réservés à l'installation d'armoires techniques raccordables aux antennes par des câbles.
- Les fondations, composées d'un massif béton seront enterrées.
- L'ensemble du projet générera une surface projetée inférieure à 20m².
- Le projet nécessitera un raccordement au réseau d'électricité (18 kVA Triphasé).

M. le Maire indique que le projet ne pourra être réalisé qu'après obtention de l'autorisation d'urbanisme et de l'autorisation de défrichement.

Une demande d'autorisation de défrichement s'avère effectivement indispensable car la parcelle concernée par le projet fait intégralement partie du massif de la forêt communale d'Ingwiller et relève du régime forestier.

L'opération nécessitera un déboisement volontaire du terrain qui entraînera une reconversion du sol et mettra fin à sa destination forestière.

Il s'agit donc bien d'un défrichement (Code Forestier Article L341-1) lequel nécessite une demande d'autorisation administrative qui doit être effectuée par le propriétaire du terrain (Commune d'Ingwiller) et adressée au Préfet du Département.

Aussi, afin de permettre la concrétisation du projet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement nécessaire.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'implantation avait été présenté aux élus lors de la réunion des commissions « Urbanisme » et « Travaux » le 23 septembre dernier.

Les conseillers municipaux présents avaient approuvé le site d'implantation envisagé et émis un avis favorable en ce qui concerne le principe d'une mise à disposition du site pour l'implantation de nouvelles infrastructures de télécommunication.

Les élus avaient par ailleurs approuvé l'idée d'accorder un mandat à la société ITA EST pour lui permettre de mener les investigations de terrain nécessaires pour confirmer la faisabilité du projet sur le site envisagé.

M. le Maire explique qu'en cas d'avis favorable et après obtention des autorisations administratives, l'ONF sera chargé de la rédaction d'un bail locatif tripartite entre la société IVORY, la Commune d'Ingwiller et l'ONF.

Les conditions de la convention tripartite seront soumises à l'avis du Conseil Municipal lors d'une réunion ultérieure.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :*
- 1) *Approuve le principe d'une mise à disposition d'un terrain d'une surface de 160m², à prélever sur la parcelle cadastrée section 22 n°68, située en forêt communale du Gebirgswald, pour l'implantation de nouvelles infrastructures de télécommunication ;*
 - 2) *Autorise M. le Maire à déposer et à signer la demande d'autorisation de défrichement nécessaire pour permettre la réalisation du projet ;*
 - 3) *Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

5° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Club Vosgien Ingwiller

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1);
Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.-€ sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

Le Club Vosgien d'Ingwiller sollicite une aide au financement de son projet de remplacement des fenêtres du chalet pour un montant total de 4 633.56 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, le Club Vosgien d'Ingwiller peut bénéficier d'une aide d'un montant de 695 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*
- 1) *d'attribuer une subvention d'un montant de 695 € au Club Vosgien d'Ingwiller en vue du financement de son projet de remplacement des fenêtres du chalet pour un montant total de 4 633.56 € TTC ;*
 - 2) *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.*

6° Finances locales - Versement d'un don pour soutenir l'Œuvre Nationale du Bleuets de France

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que l'Œuvre Nationale du Bleuets de France (ONBF) est une œuvre caritative issue de la Première Guerre mondiale et dont l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) assure la gestion depuis 1991.

Depuis près d'un siècle, les fonds collectés visent à améliorer le quotidien de plusieurs milliers d'anciens combattants, de pupilles de la Nation, de victimes de Guerre et de victimes de terrorisme. Le Bleuet de France participe également à l'éveil de la conscience citoyenne des jeunes générations et au financement d'actions de transmission de la mémoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le Bleuet de France par le versement d'un don.

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser un don de 100 € à l'Œuvre Nationale du Bleuet de France (ONBF).*

7° Finances locales – Cadeau aux élèves du Groupe Scolaire par l'association des parents d'élèves "Les p'tits loups" - Demande de participation financière de la commune

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les élus que l'association des parents d'élèves "Les p'tits loups d'Ingwiller" projette d'offrir aux enfants et enseignants du groupe scolaire des friandises type chocolat/pain d'épices à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est précisé que ces friandises seront achetées dans les boulangeries/pâtisseries d'Ingwiller.

L'opération concerne 393 élèves et une vingtaine d'enseignants. Une dépense de 5€ par personne est envisagée.

L'association des parents d'élèves "Les p'tits loups d'Ingwiller" a sollicité le soutien de la commune pour le financement de cette action.

L'avis des élus est demandé.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de participer au financement de l'opération à hauteur de 2€ par personne.*

8° Aménagement – Projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public– Validation de l'Avant-projet

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que par délibération en date du 28/09/2020 le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public et a chargé M. le Maire de désigner un maître d'œuvre pour le développement du projet estimé à 320 000.00 € HT.

En conséquence, M. le Maire a signé en date du 02/10/2020 un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle avec la société MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE (M2i) sise 24 rue des Chasseurs à 67170 WINGERSHEIM.

Dans le cadre de sa mission, le bureau d'études M2i a développé l'avant-projet dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après.

M. Jean-Marc KRENER indique que le projet a été présenté aux élus lors de la réunion des commissions « Urbanisme » et « Travaux » du 26/11/2020.

Descriptif du projet :

Le projet prévoit l'extension de l'aire de jeu existante au parc public par l'aménagement de nouveaux agrès de jeu et de fitness, à savoir :

- 1 pyramide en corde armée : ouvrage en cordage permettant l'escalade pour les 8 à 12 ans ;
- 1 tyrolienne pour les 6 à 14 ans ;
- 4 agrès de fitness pour les 13 à 70 ans.

La sécurité des usagers sera assurée par la mise en œuvre de sols amortissants coulés autour des agrès. M. KRENER précise que ces agrès pourront être connectés par Bluetooth à une application de coaching sur smartphone ce qui permettra de motiver le pratiquant et l'aider à se fixer des objectifs.

Des corbeilles et des bancs reposoirs seront disposés dans le nouvel espace de loisirs.

L'ensemble du parc sera clôturé. L'accès se fera par deux portillons.

Un escalier sera disposé à l'entrée du site, entre l'aire de jeux et le parking attenant.

L'opération prévoit par ailleurs la création d'une liaison PMR entre la Rte de Rothbah et le parc public. Une rampe d'accès sera ainsi aménagée le long des aires de stationnements.

Le parking attenant sera réaménagé pour créer des places de stationnement répondant aux normes en vigueur, notamment en matière de dimensions.

Le plan de marquage des parkings réalisé par le bureau d'études prévoit la matérialisation de 23 places, dont une aux normes PMR.

Le revêtement des parkings sera en pavés drainants pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie.

La desserte des stationnements se fera par une voie centrale en enrobé.

L'accès au parking sera limité aux gabarits « véhicules légers » par la mise en place d'un portique.

Un parking vélos sera installé le long de la route de Rothbach.

L'éclairage public sera revu pour l'ensemble de la zone concernée par le projet (parking et aire de jeux).

Des soutènements en blocs de grès permettront d'intégrer le projet dans le paysage existant.

Les parachèvements paysagers prévus sont les suivants :

- Confortement de la ripisylve existante le long du cours d'eau ;
- Mise en place d'un masque paysager le long de la frange ouest du parking ;
- Plantation d'arbres à haute-tige dans l'alignement des platanes existants.

M. Jean-Marc KRENER informe que les travaux devront être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

En outre, il sera demandé à la maîtrise d'œuvre de tenir compte des remarques formulées par les élus lors de la réunion des commissions « *Urbanisme* » et « *Travaux* » du 26/11/2020.

Ainsi, une plus grande diversification des agrès de fitness avait été souhaitée.

Des élus avaient en effet constaté que les agrès sélectionnés étaient uniquement des modèles permettant une pratique sportive en étant assis. Des appareils de fitness de type « *vélo elliptique* » notamment étaient suggérés.

Des élus avaient également souligné l'importance de prévoir des agrès facilement utilisables par des débutants non habitués à la pratique sportive régulière.

Estimation des travaux au stade avant-projet :

Les travaux seront décomposés en deux lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché distinct :

- Lot n°01 : Travaux de voirie, de génie civil, de réseaux humides et de réseaux secs ;
- Lot n°02 : Travaux paysagers, plantations, semis, pose de clôture, pose de mobilier de jeux, sols amortissants et mobilier urbain.

Estimation des travaux du lot n°01 :	
Libération des emprises	8 500 € HT
Terrassements généraux	26 000 € HT
Bordures et caniveaux	28 000 € HT
Assainissement pluvial	8 000 € HT
Revêtements de surface	41 500 € HT
Eclairage public	26 000 € HT
Génie civil, soutènements	57 000 € HT
Sous-Total Lot n°01 :	195 000 € HT
Estimation des travaux du lot n°02 :	
Travaux préparatoires	1 500 € HT
Préparation zones plantées	5 500 € HT
Fourniture et plantation végétaux	6 500 € HT
Semis, garantie parachèvement	8 500 € HT
Mobilier de jeu et mobilier urbain	68 000 € HT
Sous-total Lot n°02	90 000 € HT
Total « travaux »	
	285 000 € HT

Plan de financement de l'opération :

A ce stade, il est prévu de financer l'opération par des fonds propres de la commune.

Toutefois, il sera peut-être possible de mobiliser la *Dotation d'équipement des territoires ruraux* (DETR) en 2021.

Les catégories d'investissement éligibles en 2021 ne sont pas connues à ce jour.

La commission départementale compétente en matière de DETR se réunira fin de l'année 2020 pour fixer la grille des catégories d'investissements éligibles en 2021.

La commission détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et fixe les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune des catégories.

En 2020, la réalisation « *d'aires de jeux/loisirs en dehors des cours d'écoles* » faisait partie des investissements éligibles à la DETR et pouvait bénéficier d'une subvention entre 20 et 80% du montant HT des travaux.

En cas d'un subventionnement maximal à hauteur de 80% le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>Aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'Ingwiller</i>		
Dépenses		€ HT
Lot 1 : Travaux de voirie, de génie civil, de réseaux humides et de réseaux secs		195 000,00
Lot 2 : Travaux paysagers, plantations, semis, pose de clôture, pose de jeux et agrès fitness, sols amortissants et mobilier urbain		90 000,00
Total travaux		285 000,00
Ressources		€
Ville d'Ingwiller (Fonds propres)		57 000,00
ETAT - DETR 2021		228 000,00
Total		285 000,00
		20 %
		80 %
		100 %

En cas d'un subventionnement minimal à hauteur de 20% le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>Aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'Ingwiller</i>		
Dépenses		€ HT
Lot 1 : Travaux de voirie, de génie civil, de réseaux humides et de réseaux secs		195 000,00
Lot 2 : Travaux paysagers, plantations, semis, pose de clôture, pose de jeux et agrès fitness, sols amortissants et mobilier urbain		90 000,00
Total travaux		285 000,00
Ressources		€
Ville d'Ingwiller (Fonds propres)		228 000,00
ETAT - DETR 2021		57 000,00
Total		285 000,00
		80 %
		20 %
		100 %

Planning prévisionnel de l'opération

M. Jean-Marc KRENER présente le planning de l'opération :

Remise AVP :	Fin novembre 2020
Validation AVP assortie des remarques par la Ville :	Début décembre 2020
Dépôt du PA pour instruction :	Mi-décembre 2020
Mise en ligne consultation travaux :	Mi-janvier 2021
Remise des offres :	Fin février 2021
Dépouillement et choix des titulaires :	Mi-mars 2021
Approbation PA :	Mi-mars 2021
Période de préparation du chantier :	Mi-mars à mi-avril 2021
Déroulé des travaux :	Mi-avril à fin juin 2021
Mise en service de l'aire de jeux :	Début juillet 2021
Parachèvements paysagers :	Novembre 2021
Réception et solde des travaux :	Décembre 2021

L'avis des élus est demandé.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) Approuve l'avant-projet présenté ci-dessus pour des travaux estimés à 285 000 € HT ;*
- 2) Charge la société MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE (M2i), sise 24 rue des Chasseurs à 67170 WINGERSHEIM, de poursuivre sa mission en vue de la réalisation de l'opération sur la base de l'avant-projet approuvé par le Conseil Municipal ;*
- 3) Autorise M. le Maire à déposer et signer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la réalisation du projet ;*
- 4) Charge M. le Maire de solliciter pour le financement de ce projet toutes les subventions susceptibles d'être allouées, notamment l'aide de l'Etat au Titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 ;*
- 5) Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.*

9° Motion de soutien au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller et contribution à la concertation préalable relative au projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge du développement économique informe le Conseil Municipal que M. Stéphane LEYENBERGER, Président du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, a adressé à M. le Maire une proposition de motion de soutien s'inscrivant dans la démarche de concertation préalable relative à l'extension de l'entreprise KUHN SAS sur notre territoire.

Le projet est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie et constitue, de plus, l'un des premiers projets de développement industriel à l'échelle du Grand Est.

M. Francis SCHEYDER donne lecture de la proposition de motion :

« Nous, membres du Conseil Municipal de INGWILLER, réunis le 30/11/2020, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,*
- être un acteur majeur dans les pays émergents,*
- développer l'innovation.*

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication de nouvelles familles de produits innovants,*
- développer le centre logistique KUHN Parts,*
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,*

- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficience de l'organisation et des process de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans) et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes, plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller. »

- *Le Conseil Municipal d'Ingwiller approuve à l'unanimité la motion de soutien au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.*

10° Domaine et Patrimoine – Acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré section 10 n°61 sis 44 rue du Pasteur Herrmann à Ingwiller – Délibération autorisant M. le Maire à signer l'acte notarié

Il est rappelé que, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020, déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, M. le Maire a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré section 10 n°61 situé 44 rue du Pasteur Herrmann, aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner n°31/20, soit au prix principal de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €).

Le Conseil Municipal avait été informé de cette décision de préemption lors de la séance du 28 septembre 2020.

Maître Gilles HASSLER, Notaire à BELFORT, vient d'achever la rédaction de l'acte de vente au profit de la Ville d'INGWILLER.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.*

11° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 51/20 – Immeuble sis route de Bitche appartenant à la SCI GKB demeurant à 67340 INGWILLER;
- 52/20 – Immeuble sis 27 route de Rothbach appartenant aux héritiers de FRANCK Frédéric demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 53/20 – Immeuble sis Route de Bitche appartenant à WOELTZ Daniel demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 54/20 – Immeuble sis 13 rue d'Obersoultzbach appartenant à WERLE Francis demeurant à 67110 NIEDERBRONN LES BAINS ;
- 55/20 – Immeuble sis ZI du Wittholz appartenant à FISCHBACH André et Jean-Marc demeurant 67340 INGWILLER ;
- 56/20 – Immeuble sis 21 rue de l'Asile appartenant à JUD Frédéric demeurant à 67340 MENCHHOFFEN ;
- 57/20 – Immeuble sis 11 route de Haguenau appartenant à SCI LOGEO demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 58/20 – Immeuble sis 135 rue du Général De Gaulle appartenant à KIRCHER Francine et STEPHAN Armand demeurant à 67330 NIEDERSOULTZBACH.

12° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- Le 29/09/2020 - Marché « Fourniture d'un véhicule utilitaire pour les services techniques de la ville d'Ingwiller » avec la société LOEFFEL DEVELOPPEMENT, 1 A rue de l'Artisanat 67340 INGWILLER, pour un montant de 23 501.76 € HT.

13° Divers

- Mme Caroline HOFFSTETTER souhaite avoir des informations sur l'évolution du projet intercommunal de maison de service aux public (MSAP) à Ingwiller.

- M. le Maire répond que le Conseil Communautaire a décidé en date du 27/11/2020 d'abandonner le projet de tiers lieu comprenant une MSAP et un espace de co-working dans l'immeuble Jacob Lazarus à Ingwiller en raison de l'insuffisance des financements obtenus.

Les subventions obtenues pour ce projet n'ont pas été à la hauteur des sommes prévues au plan de financement initial.

La Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre ne pourra assurer le financement de l'opération dans ces conditions.

L'arrêt du projet permettra la redistribution au niveau du territoire de la Dotation de l'Etat qui avait été attribuée à l'opération.

Le Conseil Communautaire a par ailleurs décidé de « repenser un nouveau projet permettant l'obtention avant le 31/12/2021 du label Maison France Services »

M. le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il mettra tout en œuvre pour que le projet de MSAP puisse se réaliser à Ingwiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Cathy **MUNSCH**



Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPEN**

